



COMITE DE DIRECTION

Procès-verbal n°10

(Mise en ligne le 20/06/2025)

Réunion du :	Jeudi 19 juin 2025
Président :	M. Franck KODJABACHIAN
Présents :	MM. Serge RAKOTOMANAHINA (visioconférence), Yacine BEKRAR, Chaib DRAOUI, Valentin HABASTIDA (visioconférence), Cyril CICCARIELLO (visioconférence), Romain RUBINO (visioconférence), Christophe MOREAU et MME. Sabrina DUFRESNE
Excusés :	MM. Éric BOURRACHAUD, Laurent THOMAS, Laurent SCORLETTI, Lionel D'ANTONIO, Mohamed LAMLOUM et Jean-Marc ARNAUD
Assiste à la séance	MM. Fabio PERFETTI (Responsable Administratif) et Raouf BEN BELGACEM (CTD) et Mme Adèle CRETON (Responsable Juridique)
Ordre du jour	<ul style="list-style-type: none">- Actualités- Assemblée Générale- Cooptation- Affiliation / Fusion

MODALITES D'APPEL EN 2ème INSTANCE D'UNE DECISION DU COMITE DE DIRECTION

Conformément aux dispositions des articles 188 et 190 des Règlements Généraux de la F.F.F., les décisions du Comité de Direction du District de Provence ayant jugé en 1ère instance sont passibles d'appel en 2ème instance et dernier ressort devant la Commission Régionale d'Appel Disciplinaire et Règlementaire de la Ligue de la Méditerranée.

1°) Pour être recevable, l'appel doit être introduit dans un délai de SEPT jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée, (par exemple, une décision notifiée le 15 du mois ne peut être contestée que par l'envoi d'un appel, au plus tard, le 22 du mois). Lorsque l'appel est interjeté par courrier recommandé avec avis de réception et que le dernier jour tombe un samedi, un dimanche, un jour férié ou chômé, le délai est prorogé jusqu'au premier jour ouvrable suivant. Le jour de la notification est, selon la méthode utilisée : - Soit le jour de la première présentation de la lettre recommandée - Soit le jour de la transmission par courrier électronique (avec accusé de réception). - Soit le jour de la publication de la décision sur le site internet du District de Provence ou sur Footclub. Si plusieurs de ces procédures sont utilisées, la première date est prise en compte.

2°) L'appel est adressé à la Commission Régionale d'Appel Disciplinaire et Règlementaire de la Ligue par lettre recommandée ou courrier électronique obligatoirement avec en tête du club, ou avec en-tête de l'adresse de la messagerie officielle du club. A la demande de la commission compétente, l'appelant devra être en mesure de produire un accusé de réception de cet envoi. Le non-respect de ces formalités entraîne l'irrecevabilité de l'appel.

3°) La commission compétente transmet, par tous moyens, une copie de cet appel aux parties intéressées.

4°) Tout appel entraîne la constitution de frais de dossier d'un montant de **100 Euros**.

ACTUALITES

Le Président M. KODJABACHIAN ouvre la séance avec un **contre rendu de l'AG de la F.F.F.** en date du 14 juin 2025.

Il présente également le **projet de réforme de la Coupe Méditerranée** porté par les différents Districts au Comité de Direction de la Ligue consistant à la suppression de la compétition actuelle pour la remplacer par une « Supercoupe » opposant les vainqueurs de chaque District à partir de la catégorie U14.

Dans la continuité de cette volonté de coopération interdistrict, l'objectif est d'assurer une meilleure représentativité de chaque District et de décharger le calendrier.

Enfin, le président revient également sur les **finale de Coupes de Provence** qui ont eu lieu à Gemenos les 23, 24 et 25 mai 2025. Le Comité de Direction renouvelle ses remerciements et félicitations à l'ensemble des salariés et bénévoles de la Commission Technique pour leur investissement et contribution à la franche réussite de cette fête du football provençal ayant réuni plus de 5000 personnes.

Le Comité de Direction remercie également le club de GEMENOS pour son accueil, contribuant grandement au succès

Face à l'engouement croissant, une réflexion sera engagée pour améliorer le cahier des charges.

ASSEMBLEE GENERALE

Le Comité de Direction, sur proposition du Président, arrête la date de l'Assemblée Générale d'été 2025 et de la réunion de présentation de la nouvelle saison au **30 aout 2025 à The Camp (550 Rue Denis Papin, 13100 Aix-en-Provence)**.

➤ **Présentation des modifications règlementaires (intervention de MME CRETON Adèle, Responsable Juridique)**

Dans l'optique de cette assemblée générale, il a été demandé à MME CRETON et au service juridique de faire un état des lieux des règlements actuels ainsi que des modifications règlementaires fédérales et régionales. A ce jour sont notamment envisagés :

- Réduction de la masse d'articles en enlevant les dispositions présentes dans les règlements des instances supérieures
- Création d'un règlement vétérans 11 à 8
- Création d'un Règlement Foot Animation
- Suppression du Règlement U18
- Refonte des Règlements Futsal (Championnats et Coupes)
- Refonte du Règlement Spécifique des Compétitions (points de pénalité).
- Revoir les dispositions financières
- Modification/précision de certaines dispositions

Le Comité de Direction rappelle à l'ensemble des clubs qu'ils ont tout loisir de proposer des modifications règlementaires

➤ **Présentation du projet d'amélioration des championnats U10 à U13 (Intervention de Raouf BEN BELGACEM, Conseiller Technique Départemental)**

Dans la continuité des réformes amorcées pour la saison 2024-2025, il a été demandé à la Commission Technique de poursuivre l'amélioration de l'organisation du foot animation catégories U10, U11, U12, U13, en s'appuyant sur les remontées constructives des clubs et l'expérience acquise sur la saison écoulée.

L'objectif reste le même : proposer une pratique adaptée à tous les niveaux, valoriser la progression et la continuité des jeunes joueurs, et permettre à chaque équipe d'évoluer dans un environnement compétitif cohérent et de son niveau.

Les retours positifs et les suggestions des clubs ont été précieux. Ils confirment la pertinence de certaines orientations et soulignent le besoin d'ajuster d'autres dispositifs.

Ainsi, M. BEN BELGACEM a présenté les grandes lignes du projet qui sera soumis à un groupe de travail en vue d'un vote à l'Assemblée Générale

COOPTATION de M. BALTAYAN Bedig

Le Comité de Direction,

Rappelant la perte de qualité de membre du Comité de Direction du District de Provence de M. RAJOLA José à la suite de trois absences consécutives non justifiées.

Rappelant que conformément à l'article 13.3 des Statuts du District de Provence, en cas de vacance d'un siège au sein du Comité de Direction, ce dernier procède à la cooptation d'un nouveau membre, qui sera élu à la majorité par les membres du Comité de Direction, il sera par la suite proposé à l'élection lors de la plus proche Assemblée Générale. Par conséquent, propose la cooptation de M. BALTAYAN Bedig au poste vacant.

Le Comité de Direction accepte à la majorité

La candidature de M. BALTAYAN Bedig sera soumise au vote lors de l'A.G. d'hiver

Dans l'attente de la validation de l'Assemblée Générale, le Comité de Direction se compose comme suit :

QUALITE	NOM	PRENOM	n° de licence
Président	KODJABACHIAN	Frank	2543596329
Secrétaire Général	RAKOTOMANAHINA	Serge	2547801654
Trésorier	CICCARIELLO	Cyril	1711091132
Vice-Président	DRAOUI	Chaib	1710385845
Vice-Président	BEKRAR	Yacine	1756220359
Arbitre	D'ANTONIO	Lionel	2338145136
Educateur	MAUREAU	Christophe	1710388812
Femme	DUFRESNE	Sabrina	2547785410
Médecin	BOURACHAU	Éric	2548546054
Membre	SCORLETTI	Laurent	1710658500
Membre	HABASTIDA	Valentin	1796211256
Membre	THOMAS	Laurent	2546947283
Membre	BALTAYAN	Bedig	1716230817
Membre	ARNAUD	Jean-Marc	1720161532
Membre	RUBINO	Romain	9603189833
Membre	LAMLOUM	Mohamed	1731013405

AFFILIATION / FUSION

Il a été demandé à M. PERFETTI Fabio, Responsable Administratif de faire un point sur les affiliations et les fusions en vue des engagements pour la saison 2025/2026.

Ainsi, à date, le Comité de Direction prend acte de la **fusion absorption entre le AUBAGNE FC (503053) et le SC AIR BEL (545478) devenant le S.C. AUBAGNE AIR BEL (503053)** et l'affiliation des clubs suivants :

565068	FOOTBALL CLUB COTE BLEUE CARRY SAUSSET
865084	FOOTBALL CLUB DES FIZIOS
565160	MACCABI SPORT MARSEILLE

Le Président de la séance :
M. KODJABACHIAN Franck



Le secrétaire de séance :
M. RAKOTOMANAHINA Serge